



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE |
ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022 |
PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLECTORALES |**

CIRCONSCRIPTION	POPULATION MUNICIPALE	PLAFOND DE DÉPENSES ÉLECTORALES	PLAFOND DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE
1 ^e circonscription	129 945	72 440 €	34 409 €
2 ^e circonscription	125 318	71 565 €	33 993 €
3 ^e circonscription	148 374	75 923 €	36 063 €
4 ^e circonscription	117 771	70 139 €	33 316 €
5 ^e circonscription	142 709	74 852 €	35 555 €
6 ^e circonscription	119 055	70 381 €	33 431 €
7 ^e circonscription	118 382	70 254 €	33 371 €
8 ^e circonscription	116 619	69 921 €	33 212 €
9 ^e circonscription	118 328	70 244 €	33 366 €
10 ^e circonscription	113 373	69 270 €	32 903 €

Références :

- articles L. 52-4, L. 52-11 et L. 52-11-1 du code électoral,
- décret n° 2008-1300 du 10 décembre 2008 portant majoration des dépenses électorales pour l'élection des députés,
- populations légales au 1^{er} janvier 2022 (source INSEE).

Article L. 52-11-1 du code électoral : « Les dépenses électorales des candidats aux élections auxquelles l'article [L. 52-4](#) est applicable font l'objet d'un remboursement forfaitaire de la part de l'État égal à 47,5 % de leur plafond de dépenses. Ce remboursement ne peut excéder le montant des dépenses réglées sur l'apport personnel des candidats et retracées dans leur compte de campagne ».